

Cession de licence de débit de boisson**4^{ème} catégorie (Licence IV)****IDENTIFICATION DES PARTIES****PAR :**

La Ville de Dole, dont le siège est fixé Place de l'Europe 39100 Dole et identifiée au SIREN n°213901986, représentée par Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° 20.25.05.06 en date du 25 mai 2020.

Ci-après désignée le « CEDANT »

D'UNE PART

AU PROFIT DE :

La Société Publique Locale Grand Dole Développement 39, dont le siège social est fixé Place de l'Europe 39100 Dole, représentée Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président-Directeur Général, (nommé par décision du Conseil d'Administration de la SPL G2D39 en date du 4 septembre 2020, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 22.1 des statuts.) dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 22 septembre 2025.

Ci-après désignée le « CESSIONNAIRE »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine des Mesnils Pasteur, la Ville de Dole a fait l'acquisition il y a plusieurs années des locaux de l'ancien bar « le Pasteur ».

Par la suite, le 25 juin 2012, la Ville de Dole a fait l'acquisition de la licence IV attachée au bar. Elle était mise à disposition pour assurer son exploitation.

Suite à la cessation d'activité de l'établissement le 20 juin 2022, il est convenu de céder cette licence à la Société Publique Locale Grand Dole Développement 39 afin de ne pas en perdre le bénéfice.

Article 1 – Cession

Le CEDANT cède, sous les garanties ordinaires et de droit et en particulier sous celles énoncées aux présentes, au CESSIONNAIRE, qui accepte, la licence de débit de boissons dont la désignation suit :

Article 2 – Désignation

Licence de débit de boissons et spiritueux inscrite sous le numéro n°24, de 4^{ème} catégorie dite « Grande Licence » ou « Licence de plein exercice »

Le CEDANT déclare que la licence de débit de boissons acquise à titre onéreux est de libre disposition entre ses mains, qu'il n'a jamais cessé pendant plus de cinq ans d'exploiter le débit de boissons et qu'il n'a jamais encouru la déchéance de ladite licence.

Etant précisé que cette licence est cédée indépendamment de tous autres éléments du fonds de commerce.

Article 3 – Prix

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 4 000 €.

Article 4 – Propriété et jouissance

Le CESSIONNAIRE a la propriété de la licence cédée à compter de ce jour et en a la jouissance à compter de ce même jour.

Article 5 – Déclarations et engagements

Le CEDANT déclare :

- que la licence présentement cédée est de libre disposition entre ses mains,
- qu'il s'est toujours conformé aux dispositions réglementaires et aux injonctions administratives ayant trait au commerce de débit de boissons,
- qu'il n'a jamais encouru la déchéance de la licence par cessation d'existence de son débit provoquée par un défaut d'exploitation pendant plus de cinq ans.
- qu'il n'a fait l'objet d'aucune décision de fermeture prononcée par les tribunaux et qu'il n'est actuellement sous le coup d'aucune poursuite ou condamnation, injonction ou procès-verbal pouvant entraîner l'invalidité de la licence présentement cédée.

Le CESSIONNAIRE déclare avoir connaissance des dispositions des articles L3332-1-1 et R3332-7 du Code de santé publique

Article 6 – Charges et conditions

Le CESSIONNAIRE acquittera définitivement, à partir de la date de transfert de la licence, toutes les taxes qui pourraient être dues à raison de la licence dont il s'agit.

Article 7 – Formalités

Le CESSIONNAIRE s'engage à accomplir toutes les formalités administratives requises pour le transfert de la licence à son nom et pouvoir ainsi en user et disposer librement.

Article 8 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives, pour toutes formalités subséquentes aux présentes, en l'hôtel de Ville de Dole.

Article 9 - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. En outre, elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Dole, le 11 septembre 2025

Pour la Ville de Dole,

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX



Pour la SPL Grand Dole Développement 39,

Le Président-Directeur Général,

Jean-Pascal FICHERE



Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture, le 19/09/2025
N° identifiant 039-213901986-20250911-1922025PILOT-AU
Publié le 19/09/2025